



Saint-Jean-de-Soudain

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

Le treize octobre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du maire, Alain COURBOU.

ETAIENT PRESENTS, formant la majorité des membres en exercice :

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre VIVIER-MERLE, Slim SOUABNI, Adeline BEAUFILS, Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE, Jacques FAVRE, Thierry MARISCAL, Thibault MANTELET, Corinne PIERREVILLE, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ, Véronique WATT.

Absent-e-s :

Excusé-e-s : Lucie CHAPELLE, Catherine GEVAUX, Pierre LEBRUN

Procuration(s) : Lucie CHAPELLE à Nadine RICHARD-BEAUMONT, Catherine GEVAUX à Alain COURBOU, Pierre LEBRUN à Marie-Pierre VIVIER-MERLE.

Adeline BEAUFILS et Marie-France THEVENET arrivent à 18 H 45.

Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour a été fixé comme suit :

1. Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale par avancement de grade au 01/11/2022 à temps complet.
2. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 01/11/2022 à temps complet.
3. Date des ouvertures des magasins le dimanche en 2023 (hors alimentation)
4. Demande de subvention par une association « Quartiers paisibles »
5. Modification délibération du 02 juin 2022, ajout d'un tarif repas adulte
6. Vente éventuelle d'une parcelle de terrain (domaine privé de la commune, lotissement de la violette).
7. Mandat au CDG38 pour lancer un appel d'offres en vue de sélectionner un assureur dans le cadre de l'assurance statutaire (gestion du risque absentéisme du personnel) des collectivités.
8. Révision des prix de location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2023
9. Demande de versement du fonds de concours pour un montant de 29 045.00 auprès de la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Point 1 - Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale par avancement de grade au 01/11/2022 à temps complet

Délibération **ajournée et reportée** à une réunion de conseil municipal ultérieure.

Point 2 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 01/11/2022 à temps complet

Délibération **ajournée et reportée** à une réunion de conseil municipal ultérieure.

Point 3 - Ouverture des magasins le dimanche en 2023 sur le territoire de la commune

Monsieur le maire rappelle la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui clarifie les règles applicables en matière d'exceptions au repos dominical dans les commerces de détail, de manière à réduire les distorsions entre ces commerces en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 **porte de 05 à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.**

Cette dérogation intervient sur décision du maire, après avis du conseil municipal, et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

L'arrêté du maire détermine la liste des dimanches et les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé, soit collectivement à la même date pour tous les salariés, soit par roulement, mais en tout état de cause dans la quinzaine qui suit ou qui précède le dimanche travaillé.

Le maire rappelle que l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est requis lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et sur sa proposition, le conseil municipal **donne un avis favorable** à la liste des ouvertures dominicales **pour l'année 2023**, soit :

Dimanche 15 janvier 2023
Dimanche 22 janvier 2023
Dimanche 29 janvier 2023
Dimanche 02 juillet 2023
Dimanche 09 juillet 2023
Dimanche 20 août 2023
Dimanche 27 août 2023
Dimanche 03 décembre 2023
Dimanche 10 décembre 2023
Dimanche 17 décembre 2023
Dimanche 24 décembre 2023
Dimanche 31 décembre 2023

Après avis de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, un arrêté du maire entérinera la liste des dimanches travaillés ci-dessus pour **l'année 2023**.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 4 - Demande de subvention par une nouvelle association dénommée « Quartiers paisibles »

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du courrier de l'association dénommée « **Quartiers paisibles** » reçu le 07 septembre dernier dont « *l'activité principale est la défense des riverains et entreprises sur le patrimoine immobilier et agricole, contre les nuisances sonores et la pollution visuelle et olfactive concernant la construction de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, l'autoroute A43 et la décharge VEOLIA. Cette association concerne les communes de Cessieu, Saint-Victor-de-Cessieu, Sainte-Blandine, Saint-Jean-de-Soudain, La Tour du Pin et Sain- Didier-de-la-Tour* ».

L'association recherche des financements et sollicite la commune de SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN pour obtenir une subvention communale.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de **ne pas attribuer** de subvention à l'association « Quartiers paisibles ».

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 5 - Modification de la délibération du 02 juin 2022 sur les tarifs de la cantine scolaire par l'ajout du prix du repas adulte.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 02 juin 2022 visée sous-préfecture le 07 juin 2022 concernant le tarif pratiqué aux familles pour les repas servis en cantine scolaire.

Il manquait dans cette délibération le tarif du repas adulte.

Après explications du maire sur notamment le coût du service, il est proposé de facturer le repas adulte à **5.90 euros**.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 6 - Vente éventuelle d'une parcelle de terrain (domaine privé de la commune) à un propriétaire riverain.

Délibération **ajournée et reportée** à une réunion ultérieure du conseil municipal.

Point 7 - Mandat au CDG38 pour lancer un appel d'offres en vue de sélectionner un assureur pour la prise en charge du risque statutaire des collectivités.

Le Maire expose l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La Collectivité de SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie, Maladie de longue durée...etc.

Ces conventions porteront sur une durée de **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023**.

La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 8 - Révision du prix de location de la salle des fêtes à partir du 01 janvier 2023

Pour prendre en compte la hausse des prix de l'énergie, une hausse du tarif de location de la salle des fêtes est entérinée à partir du **1^{er} janvier 2023**.

SALLE DES FETES	TARIF LOCATION WEEK-END (*) ou ANIMATION SEMAINE	TARIF location réunion en semaine (DJ ou soirée)	Caution salle obligatoire (Chèque)	+ caution nettoyage obligatoire (chèque)	Signature convention d'utilisation	Attestation d'assurance RC	Tarif casse ou perte vaisselle (**) Tarif inchangé
Saint-Jeannais Hiver du 1 ^{er} /10 au 31/03	400 € été 450 € hiver	200 € Tarif inchangé	800 €	200 €	X	X	Verre 2 € Assiette 3 € Couvert 2 €
Extérieurs Hiver 1 ^{er} /10 au 31/03	650 € été 700 € hiver	200 € Tarif inchangé	800 €	200 €	X	X	

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 9 - Demande de versement du fond de concours pour 29 045,00 euros auprès de la Communauté de communes des vals du Dauphiné

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes Les Vals du Dauphiné octroie aux communes qui en font la demande une subvention dite « fond de concours » afin de financer des projets d'équipements.

Il propose de présenter une demande pour 29 045.00 euros correspondant à un montant d'investissement de 50 % des dépenses éligibles et du reste à charge dans les thématiques définies par délibération du conseil communautaire en date du 07/11/2019 et 31/03/2022, et notamment pour la commune de SAINT JEAN DE SOUDAIN :

- Rénovation du bâtiment technique par l'isolation et le cloisonnement des différents espaces pour limiter les dépenses énergétiques
 - Aménagement de l'espace public par l'extension du réseau d'éclairage public au lieu-dit « Orgères ».
 - Remplacement des armoires de commande et pose d'horloges astronomiques dans le but de mettre en place l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Outre la réduction de la facture d'électricité, cette action contribuerait à préserver l'environnement et lutter contre les nuisances lumineuses.

Le conseil municipal autorise le maire à présenter cette demande à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, afin d'obtenir l'aide financière.

Délibération approuvée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- > **Visionnage du film proposé par le SYCLUM sur le nouveau dispositif de tri des ordures ménagères et des emballages.**
- > Brice GUILLOUD informe que l'on est sans nouvelles de la commande des défibrillateurs passée à la communauté de communes des Vals du Dauphiné.
- > Nadine RICHARD-BEAUMONT évoque les difficultés rencontrées dans la création d'un nouveau comité des fêtes.
- > Le maire informe les conseillers(ères) municipaux(ales) qu'un déplacement à PARIS pour visite de l'Assemblée nationale aura lieu en février 2023, et que chacun-une, peut s'inscrire.
- > La date de la prochaine réunion de conseil municipal est fixée au **15 décembre 2022**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 45.